



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/52/L.22
17 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Solomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Yémen, Zambie et Zimbabwe : projet de
résolution

Année internationale des Volontaires, 2001

L'Assemblée générale,

Prenant note avec satisfaction de la recommandation du Conseil économique et social qui figure dans sa résolution 1997/44 du 22 juillet 1997,

Décide, comme il est notamment demandé dans ladite résolution, de proclamer l'année 2001 Année internationale des Volontaires.
